

Info CGSLB

CP 330 | Les services de santé fédéraux

Augmentation de la prime de fin d'année à partir de 2022

Dans le cadre de l'accord social 2020 pour les services de santé fédéraux (hôpitaux, soins infirmiers à domicile, centres fédéraux de révalidation, maisons médicales, services du sang de la Croix-Rouge de Belgique, centres de psychiatrie légale), la prime de fin d'année sera augmentée de 400 euros. Ce montant est ajouté à la partie forfaitaire indexée de la prime de fin d'année. En décembre 2022, la prime de fin d'année sera versée en même temps que la prime d'attractivité. En effet, l'accord social prévoyait la fusion des deux primes.

Le montant total est obtenu par la formule suivante : 1 057,56 € (montant combiné de la prime de fin d'année et de la prime d'attractivité + 400 € (montant supplémentaire accord social 2020 +3,03% du salaire annuel brut indexé du travailleur)).

Notez également que :

- Le montant forfaitaire total sera indexé au mois d'octobre (également en 2022).
- Pour avoir droit à la prime de fin d'année, vous devez fournir la preuve de périodes de travail ou de périodes assimilées de travail durant la période du 1er janvier au 30 septembre de l'année en cours. Par mois prestés au cours de cette période de référence, vous avez droit à 1/9ème de la prime de fin d'année.
- Pour les travailleurs à temps partiel, la règle du prorata s'applique.
- Par salaire annuel brut indexé du travailleur, on entend le résultat de la multiplication par douze du salaire barémique brut indexé dû au travailleur concerné pour le mois d'octobre de l'année civile de paiement concernée, y compris, le cas échéant, l'allocation de foyer ou de résidence, mais à l'exclusion des autres primes, allocations ou indemnités.
- L'entrée ou la sortie de service au cours de la période de référence vous donne également droit à un paiement au prorata de la prime de fin d'année.
- La prime de fin d'année n'est pas due aux travailleurs licenciés pour motif grave, ni pour les prestations de travail effectuées dans le cadre d'un contrat d'étudiant ou d'un contrat de remplacement pour la partie au cours de la période de référence, pour laquelle le travailleur remplacé reçoit la prime de fin d'année.

Les nouveaux montants sont également inclus sur notre page salaires et conditions de travail :

<https://www.cgsלב.be/fr/cp-330-conditions-de-travail-et-de-remuneration#comment-connaître-le-salaire-auquel-j'ai-droit->

Vous pouvez donc effectuer immédiatement le calcul effectif de votre prime de fin d'année.



Coordonnées (en majuscules s.v.p.)

nom		prénom	
rue		code postal	commune
n° registre nat. (dos de la carte d’identité)		sexe <input type="radio"/> homme <input type="radio"/> femme	
		date de naissance	
nationalité		langue <input type="radio"/> français <input type="radio"/> néerlandais	
état civil		nom partenaire	
compte en banque IBAN		BIC	
tél.		gsm	
e-mail privé		e-mail travail	

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du	venant de la <input type="radio"/> CSC <input type="radio"/> FGFB <input type="radio"/> CGSLB <input type="radio"/> nouvel affilié
y affilié depuis le	jusqu’au (joindre l’attestation s.v.p.)

Renseignements Professionnels

nom employeur

adresse	
en service à partir du	
commission paritaire	secteur entreprise
<input type="radio"/> ouvrier <input type="radio"/> employé <input type="radio"/> cadre	numéro d’entreprise
temps plein <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non si non, je travailleh./semaine	temps pleinh./semaine
<input type="radio"/> chômage complet <input type="radio"/> étudiant <input type="radio"/> autre	signature affilié(e)
zone	
secrétariat	

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

numéro de compte

IBAN

BIC

nom affilié (si autre que débiteur)

fait à signature

le

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, Belgique

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.